



**Important** : Chaque membre de l'organe supérieur de direction ou d'administration et chacune des personnes exerçant une fonction décisionnelle (à savoir, pour une SA, les membres du conseil d'administration et de la direction) doit **en outre** remplir le formulaire ad hoc, disponible sur [www.oak-bv.admin.ch](http://www.oak-bv.admin.ch), à la rubrique Surveillance > Expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle.

Lieu et date: .....

Signature: .....

→ Pièces jointes:

Voir la liste des copies de documents à joindre à la demande (personnes morales), disponible sur [www.oak-bv.admin.ch](http://www.oak-bv.admin.ch), à la rubrique Surveillance > Expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle.